
séance

du conseil municipal

Séance du : 18 juillet 2014
A 18 heure(s)
25 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. ZAROOUR, Mme CABALLE, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, M. POLLO, M. CASAGRANDA, Mme FORFERT, M. PAULCSAK, M. CERF, M. CAEILLETE, Mme LELUBRE, Mme MAIAU, M. LEGRAND, Mme BATI, Mme THIROLOIX, M. TERRIER, Mme WERTHE (arrivée en cours de séance, procuration donnée à M. MEIGNEL en attendant), M. BEBING, M. MEIGNEL, Mme LEDERMANN.

Etaient absents excusés : M. CICCONE (qui a donné procuration de vote à M. LACK), Mme ADAMCZYK (qui a donné procuration de vote à Mme DEBRAS), M. FOURRIER (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), Mme RIBLET (qui a donné procuration de vote à Mme SARTOR), Mme ECKER (qui a donné procuration de vote à Mme CABALLE), Mme BOUZIANE (qui a donné procuration de vote à Mme ESPOSITO), M. CARRELLI (qui a donné procuration de vote à M. BEBING), Mme GLOGOWSKI (qui a donné procuration de vote à M. TERRIER).

Etait absent sans excuse : Néant.

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

Assistait en outre à la séance : M. PECHEUX, Directeur Général des Services.

SOMMAIRE

1 / Affaires financières.....	3
1.1 / Indemnité de Conseil au Receveur.....	3
1.2 / Suppression du droit de place au marché hebdomadaire.....	4
1.3 / Avance sur subvention à l'Association "Punch Club Maizières"	4
2 / Affaires de personnel.....	4
2.1 / Création d'un poste de Chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe.....	4
2.2 / Création de cinq postes d'emploi d'avenir.....	5
3 / Affaires foncières et domaniales.....	6
3.1 / Acquisition d'un étang sur le ban de la Commune de Hauconcourt.....	6
4 / Divers.....	6
4.1 / Syndicat du Chenil du Joli Bois de Moineville – Adhésion des Communes de Boismoint (54) et Fresnois-la-Montagne (54).....	6
5 / Question orale.....	7
5.1 / M. Jean-Marc BEBING, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à la Communauté de Communes "Rives de Moselle"	7



Constatant que le quorum est atteint, le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 24 juin dernier ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

La lecture de l'ordre du jour étant effectuée, le Maire invite les Conseillers Municipaux à s'exprimer sur diverses questions en fin de séance.

Ainsi, M. Jean-Marc BEBING, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à la Communauté de Communes "Rives de Moselle"

Le Maire prend note de cette question et laisse la parole à Mme Christine CABALLE, Adjointe au Maire, afin de donner lecture du premier point relatif aux affaires financières.

1 / Affaires financières -

1.1 / Indemnité de Conseil au Receveur -

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que Monsieur Gérard MEYER, Receveur Municipal, apporte son concours à la Ville au titre de l'exercice 2014 et pour les exercices à venir,

DECIDE :

- de solliciter le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à compter du renouvellement du Conseil Municipal intervenu à la suite des élections de 2014,
- que cette indemnité sera attribuée à Monsieur Gérard MEYER, Receveur Municipal et calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, qui se déclinent comme suit :
 - 3 pour mille sur les 7 622,45 premiers €,
 - 2 pour mille sur les 22 867,35 € suivants,
 - 1,5 pour mille sur les 30 489,80 € suivants,
 - 1 pour mille sur les 60 979,61 € suivants,
 - 0,75 pour mille sur les 106 714,31 € suivants,
 - 0,50 pour mille sur les 152 449,02 € suivants,

- 0,25 pour mille sur les 228 673,53 € suivants,
- 0,1 pour mille sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €,

PRECISE qu'en aucun cas, l'indemnité allouée par la Collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

1.2 / Suppression du droit de place au marché hebdomadaire -

La proposition de suppression du droit de place au marché hebdomadaire est soumise au vote du Conseil Municipal par M. Mehdi ZAROOUR, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 fixant les droits de place au marché hebdomadaire,

CONSIDERANT la nécessité de relancer le marché hebdomadaire, en raison notamment de l'offre complémentaire à celle du commerce local qu'il génère par les produits proposés et du dynamisme qu'il insuffle dans la Ville,

DECIDE la suppression du droit de place (soit 1 € le mètre linéaire) imposé aux maraîchers exerçant leur activité dans le périmètre du marché hebdomadaire.

1.3 / Avance sur subvention à l'Association "Punch Club Maizières" -

Sur invitation de M. le Maire, Mme Cemile BATI, Conseillère Municipale, propose aux Conseillers Municipaux de verser une avance sur subvention à l'Association "Punch Club Maizières".

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU la demande d'avance sur subvention présentée par le président de l'Association sportive "Punch Club Maizières", Association nouvellement créée dans la localité,

VU les prévisions budgétaires 2014,

CONSIDERANT la nécessité pour cette Association de bénéficier rapidement d'une trésorerie lui permettant le démarrage de ses activités sur Maizières-lès-Metz,

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement d'une avance sur subvention de 1 500,00 € au profit de l'Association "Punch Club Maizières".

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget Primitif 2014.

2 / Affaires de personnel -

2.1 / Création d'un poste de Chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe -

M. François LACK, Adjoint au Maire, propose ensuite la création d'un poste de Chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE la création, à compter du 1er septembre 2014, d'un poste de Chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.2 / Création de cinq postes d'emploi d'avenir -

M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire, propose, quant à lui, la création de cinq postes d'emploi d'avenir.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2012-1189 du 31 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

VU le décret n° 2012-1207 du 31 octobre 2012 relatif à l'entrée en vigueur de cette loi,

VU le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

VU le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide pour les emplois d'avenir,

DECIDE la création, à compter du 1er septembre 2014, de deux postes d'emplois d'avenir et, à compter de la date du recrutement correspondant, de trois postes d'emplois d'avenir,

CHARGE le Maire de procéder aux recrutements et de rédiger les contrats de travail, et ce à compter de la date d'embauche,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3 / Affaires foncières et domaniales -

3.1 / Acquisition d'un étang sur le ban de la Commune de Hauconcourt -

Le Maire cède ensuite la parole à M. Philippe POLLO, Conseiller Municipal, afin de donner lecture de l'unique point relatif aux affaires foncières et domaniales de la Commune, à savoir l'acquisition d'un étang sur le ban de la Commune de Hauconcourt.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine en date du 17 décembre 2013,

VU l'offre de cession en date du 11 juin 2014,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'augmenter son patrimoine naturel du domaine de Brieux,

DECIDE de passer outre à l'avis de France Domaine, en raison de l'opportunité que représente cette acquisition pour agrandir le domaine de Brieux et ainsi augmenter des pièces en eau,

DECIDE d'acquérir les parcelles situées ban de Hauconcourt, cadastrées section B n° 2464 et 2465 d'une surface totale d'environ 30 000 m² (29 720 m² + 200 m²) au prix de 82 500 €,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction,

PRECISE que les frais d'établissement de l'acte notarié sont à la charge de la Commune de Maizières-lès-Metz.

4 / Divers -

4.1 / Syndicat du Chenil du Joli Bois de Moineville – Adhésion des Communes de Boismont (54) et Fresnois-la-Montagne (54) -

Mme Geneviève ESPOSITO, Conseillère Municipale, propose de voter pour l'adhésion des Communes de Boismont (54) et Fresnois-la-Montagne (54) au Syndicat du Chenil du Joli Bois de Moineville.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 1997 décidant l'adhésion de la Commune de Maizières-lès-Metz au Syndicat Intercommunal « Fourrière du Joli Bois à Moineville »,

CONSIDERANT le courrier du Président du Syndicat en date du 6 juin 2014 invitant le Conseil Municipal à délibérer sur l'adhésion des Communes de Boismont (54) et Fresnois-la-Montagne (54).

EMET un avis favorable à l'adhésion des Communes de Boismont (54) et Fresnois-la-Montagne (54) au Syndicat Intercommunal "Fourrière du Joli Bois de Moineville".

5 / Question orale -

5.1 / M. Jean-Marc BEBING, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à la Communauté de Communes Rives de Moselle

M. Jean-Marc BEBING, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous" souhaite revenir sur la composition des Commissions de la Communauté des Communes "Rives de Moselle", sujet qu'il avait déjà mentionné lors de la précédente séance du Conseil Municipal du 24 juin dernier.

En effet, il avait évoqué le fait que les minorités notamment des Villes de Mondelange, Hagondange et Maizières-lès-Metz n'étaient pas représentées ; celles-ci représentant 23 % de la population de la Communauté de Communes, pourcentage important en nombre d'habitants.

Or, depuis la première évocation de ce sujet, le Conseil Communautaire s'est réuni et a entériné le fait qu'il n'y ait qu'un seul représentant par Commune.

M. BEBING, rappelant les propos de M. le Maire tenus le 24 juin dernier et parlant d'intervenir à ce sujet, se pose la question de savoir pourquoi l'aménagement n'a pas été voté pour les minorités.

Il ajoute qu'il n'ose imaginer que le Maire n'ait pas d'influence au sein de la Communauté de Communes puisque qu'il est le premier magistrat de la plus importante Commune membre et qu'il est également le premier Vice-Président de la Communauté de Communes "Rives de Moselle".

Si les membres ont décidé de ne pas ouvrir plus largement ces Commissions, M. BEBING souhaite en connaître les raisons.

Il estime dommage que celles-ci ne puissent être ouvertes aux minorités ou aux forces qui sont importantes et vives de cette Communauté de Communes.

M. BEBING déplore également la non-représentation de deux élus nationaux que sont un Sénateur, membre du Conseil Municipal de Talange ou bien encore un Député, membre du Conseil Municipal de Maizières-lès-Metz à ces Commissions.

Il souhaite une réponse franche de la part de M. le Maire.

M. le Maire indique qu'il a tenu l'engagement de poser la question posée par M. BEBING en Bureau Communautaire. Ses collègues de la Communauté de Communes lui ont répondu qu'ils souhaitaient un seul représentant de chaque Commune par Commission.

C'est un choix qui échoit à chaque Commune membre.

Cela signifie qu'il faut faire des choix parmi la représentation maiziéroise qui est la plus nombreuse. Le Maire a donc privilégié les représentants de la Ville au sein du Conseil Communautaire qui ont des responsabilités opérationnelles et qui, à ce titre, se doivent de siéger en Commission.

Ceci étant dit, le Maire donne raison à M. BEBING indiquant qu'il est important que les minorités puissent s'exprimer. Elles le peuvent déjà en Conseil Communautaire et à différents niveaux territoriaux mais pas encore au niveau de ces Commissions Communautaires.

Malgré une majorité très forte de la politique de droite au sein de la Communauté de Communes "Rives de Moselle", elle est également composée d'autres partis politiques, ce ne sont donc pas ces tendances politiques qui jouent le rôle de censeur. Il ajoute d'ailleurs que ce type de comportement clivant ne doit pas trouver sa place dans l'intercommunalité.

Le Maire est attaché à la possibilité d'expression de l'opposition et au pluralisme ; il l'a d'ailleurs démontré très rapidement puisque l'opposition peut s'exprimer de façon équivalente à la majorité dans le bulletin municipal ce qui n'était plus le cas depuis fort longtemps ; il en sera de même dans les autres domaines.

Il demande à M. BEBING de patienter jusqu'à la rentrée pour réévoquer ce sujet.

Par ailleurs, il lui proposera de l'associer dans certains domaines à compter de cette même échéance afin d'avoir des avis croisés sur divers sujets.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance en souhaitant de bonnes vacances aux Conseillers Municipaux.

Le Maire,

Julien FREYBURGER